

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-038

Du 28 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2022-001 en date du 03 janvier 2022 attribuant le contrat d'assurance protection juridique à la compagnie CFDP / TOM GATHIER ASSURANCES ;

Vu le contrat d'assurance protection juridique n°310D21C412 en date du 01 janvier 2022 ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvé l'avenant n°1 au contrat d'assurance protection juridique qui a été conclu avec la compagnie CFDP / TOM GATHIER ASSURANCES.

Cet avenant a pour objet de supprimer l'option « Obligés alimentaires », de modifier la prime assurance 2022 et de la fixer à 1 882,04 €.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de l'avenant n°1.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 28 mars 2022
Le président,
Pierre Chevalier

